

Cotita sécurité – Club métier

Les miroirs

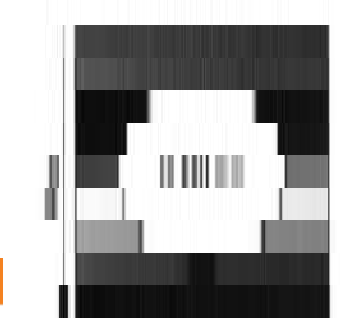
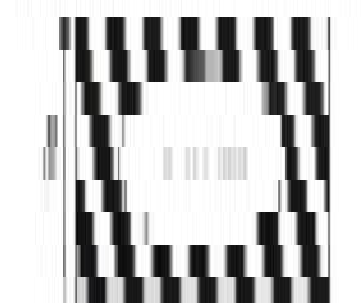
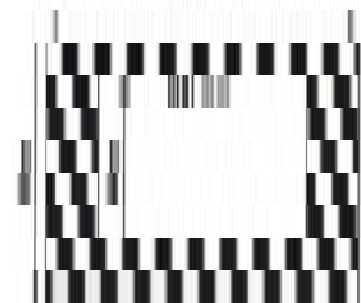
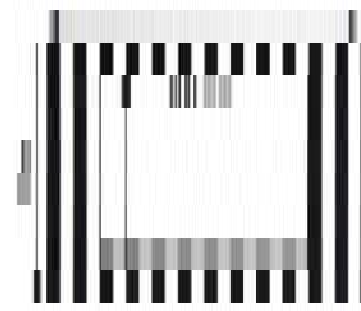
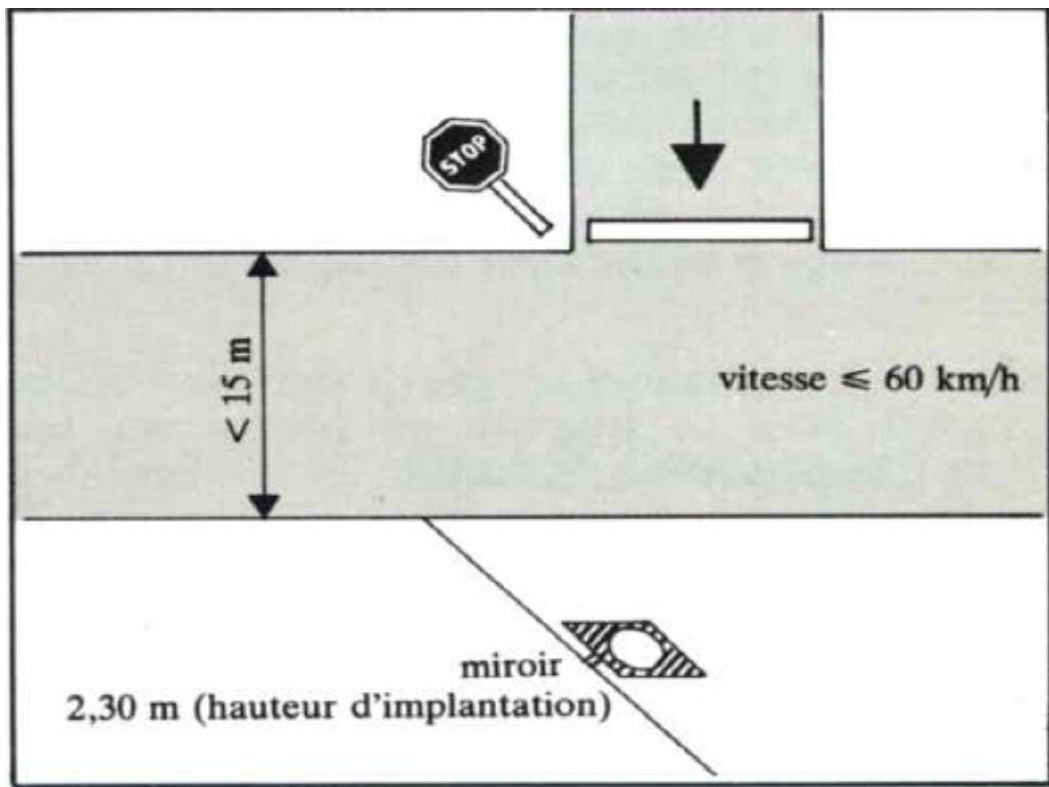
1^{er} avril 2014



Art 14 de l'IISR

- Interdits hors agglomération
 - les vitesses pratiquées élevées peuvent être mal perçues au travers du miroir
- Palliatif à une amélioration des visibilitées « impossible »
 - toléré en agglomération compte tenu des contraintes élevées, peu justifiable en rase campagne
- Conditions d'implantation :
 - « STOP » sur la branche nécessitant le miroir
 - nécessité de prudence
 - $D < 15$ m entre la ligne de STOP et le miroir
 - encombrement du miroir admissible

- Trafic local essentiellement
- $V \leq 60$ km/h
 - doit correspondre aux vitesses maximum pratiquées
- $h > 2,30$ m
 - dégagement gabarit piéton et véhicule
- Caractéristiques du miroir
 - Miroir rond sur fond carré et miroir carré ou rectangle sur fond carré ou rectangle
 - Coté du fond = $1,5 \times$ largeur du miroir
 - Fond rayé noir et blanc, largeur des raies 5 cm
 - Pas de miroir plan (encombrement trop important)
 - Pas de précisions sur la convexité des miroirs, 2,5 à 3 m de rayon est un bon compromis



Références

- Article 14 de l'IISR
- Fiche technique 06 du CETUR, sept 1985

Merci de votre participation

Coordonnées

Site internet

Pour en savoir plus

...